



Règlement intérieur de l'école Saint Charles

L'école est un lieu où on apprend à vivre ensemble en société. Le règlement s'appuie sur le Projet éducatif de l'Institution Saint Charles. En respectant ces quelques règles simples, la vie à l'école sera agréable, efficace et porteuse d'éducation.

Absences

- En cas d'absence, les parents doivent avertir l'école **le matin même**, par téléphone au **03.23.52.10.50** ou par mail : **accueil.institution@gmail.com** et justifier l'absence.
- Toute absence non signalée dans la journée donnera lieu à un appel ou un SMS.
- Les demandes d'autorisation de sortie au cours de la journée ne seront accordées qu'à titre exceptionnel pour un motif grave ou médical et à condition qu'on vienne chercher l'enfant. **Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'établissement.**
- Le chef d'établissement a l'obligation de signaler les absences répétées et non-justifiées auprès des services académiques.
- Les parents se tiennent informés du travail effectué durant l'absence.

Horaires-entrées-sorties

- Il est interdit d'être présent dans l'enceinte de l'établissement en dehors des horaires d'ouverture.
- En aucun cas, un élève ne doit être déposé dans la cour ou dans la classe si un personnel de l'école n'est présent.

❖ **Entrées école élémentaire à partir de la classe de « CP »**

- **L'entrée s'effectue par la rue du Bailly**, aucune entrée par la rue du Brouage.
- Les élèves sont déposés en bas des escaliers.
- La surveillance des élèves est assurée par les enseignants, dans leur classe de 8h20 à 8h30.

❖ **Entrées école maternelle**

- **L'entrée s'effectue par la rue du Bailly**, aucune entrée par la rue du Brouage.
- Les enfants sont déposés en classe.
- La surveillance des élèves est assurée par les enseignants, dans leur classe, de 8h20 à 8h30.



❖ Sorties de 11h45 et de 16h30 école élémentaire à partir de la classe de « CP »

- La surveillance des élèves est assurée par les enseignants, 15 minutes après la sortie, **au portail rue du Bailly, pour tous les élèves**. Les enfants sont rendus à leur famille, sauf s'ils sont pris en charge par le service de garderie ou de cantine.
- Les élèves de l'école élémentaire sont autorisés à quitter seuls **l'établissement si les parents ont rempli l'autorisation et que l'enfant est en possession de sa carte de sortie**. A partir de ce moment, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

❖ Sorties de 11h45 et de 16h30 école maternelle

- La surveillance des enfants est assurée par les enseignants, 15 minutes après la sortie, en classe. Les enfants sont rendus aux parents **ou autre personne nommément désignée par eux par écrit ou présentée par eux à l'enseignant**. A partir de ce moment, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

❖ Un service de garderie est ouvert de 7h15 à 8h15, de 12h00 à 12h15 et de 16h45 à 18h30. Elle est soumise à inscription. C'est un service payant supplémentaire pour les parents qui en ont besoin.

❖ Lorsque les services de surveillance ne sont plus assurés, les élèves seront pris en charge par le service de garderie ou d'étude.

🚦 Respect des horaires

C'est la condition du bon fonctionnement de l'école. Un enfant commence sa journée de travail dans de bonnes conditions s'il arrive à l'heure. Ceci est aussi valable pour les classes maternelles. Les parents permettent à leur enfant de vivre une séparation plus sereine si elle ne se fait pas dans la précipitation.

🚦 Sécurité – Respect des personnes

- Tout objet dangereux sera confisqué.
- L'accès des classes est interdit après la sortie des classes (à l'enfant de bien préparer son cartable)
- L'école n'est pas responsable des jeux, jouets et bijoux apportés.
- Le téléphone portable et les objets connectés sont interdits pour les élèves.

Les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte aux maîtres, aux autres enfants ou aux familles de ceux-ci.

- Les élèves disent bonjour aux personnes qui l'accueillent à son arrivée.
- Les élèves arrivent en tenue vestimentaire correcte et propre, simple, confortable, marquée à son nom et adapté à la météo. Vernis à ongles, maquillage, tongs et bijoux sont interdits.



Le parcours du vivre ensemble

A partir du CP, les élèves reçoivent en début d'année scolaire un code de bonne conduite, intitulé « Parcours du vivre ensemble ». Il est collé dans l'agenda ou le cahier de correspondance. Ce document comporte 12 points, reconstitué à chaque trimestre. En cas de manquement au règlement, un ou plusieurs points seront enlevés à l'enfant en fonction du barème fixé et annoncé aux enfants en début d'année. Une sanction réparatrice pourra être aussi décidée par l'enseignant, le chef d'établissement ou un personnel de la vie scolaire.

Dégradations

- Les dégâts volontairement causés par les enfants aux locaux ou au matériel scolaire sont à la charge de leurs parents.

Liaison Ecole / Famille

- Afin de faciliter l'échange d'informations "Ecole / Parents", vous devez consulter très fréquemment le site **Ecole Directe**.
- Si vous désirez vous informer du travail et du comportement de votre enfant, vous pouvez rencontrer les enseignants en dehors des heures de cours et sur rendez-vous.
- Pour tout conflit entre enfants, pendant le temps scolaire, les parents ne sont pas autorisés à le résoudre dans la cour ni sur le trottoir. Par contre vous avez le droit d'en discuter avec l'enseignant de votre enfant afin de trouver ensemble des solutions dans le respect de chacun.
- Le chef d'établissement est disponible pour vous rencontrer, à condition de prendre rendez-vous quelques jours auparavant.
- Le bon fonctionnement de nos rencontres est le premier signe de notre souci mutuel de faire progresser l'élève le plus efficacement possible dans l'établissement.

Goûter

- Les goûters sont autorisés uniquement pour les élèves qui restent au-delà de 16h30. Ils doivent rester simples et pratiques.
- Par mesure d'hygiène et de sécurité les chewing-gums, bonbons et les sucettes sont interdits.

Santé

- Le personnel éducatif n'est pas habilité à donner des médicaments.
- Afin d'éviter la prolifération des poux, surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant et prévenir l'enseignant immédiatement.
- Les enfants fiévreux ou malades doivent être gardés à la maison afin d'éviter toute contagion.



Sorties

Les parents accompagnateurs s'engagent à avoir un comportement responsable et en adéquation avec la législation en vigueur.

Changement

- Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé à l'accueil de l'établissement, dans les plus brefs délais.

A.P.E.L.

- C'est votre association de parents. Chaque famille y a sa place en tant que partenaire de l'école. Y prendre part, c'est participer à la vie de l'école.

Eveil religieux – Pastoral

Un éveil pastoral est assuré dans chaque classe par les enseignants, aidés éventuellement d'intervenants. Tous les élèves inscrits participent à ces temps, qui se vivent dans un esprit d'échange et d'ouverture.

Cet éveil ne remplace pas la préparation aux sacrements dispensée en lien avec la paroisse, pour les familles qui en font la demande.

Temps forts de l'année vécus dans l'école pour tous les enfants : bénédiction des cartables, fêtes liturgiques, célébration de fin d'année, actions humanitaires, ...